



## PROCES-VERBAL

### COMMISSION SPORTIVE - N° 01 (restreinte)

---

Réunion du : **18 Juillet 2017**  
à : **14h00**

---

Présidence : **Jean-Louis RAMES LANGLADE**

---

Présent(s) : **Michel CASSEGRAIN - Magali DE BONNEFOY - Patrick MINON - Jean Louis RODRIGUEZ - Philippe SOUCHU**

---

Excusé(s) : **Marc CASSEGRAIN - Alain SINIVASSIN - Alain THILLOU**

---

#### **Dossier : Seniors 4<sup>ème</sup> Division Poule D – 14/05/2017 – COS Marcilly en Villette / AS Gien**

La Commission,

- Vu sa décision du 22 juin 2017 (PV N° 43) relative à la composition des Championnats Seniors Départementaux pour la saison 2017/2018,
- Vu la décision du Comité Directeur du 6 Juillet 2017 « Validation des poules des championnats départementaux

Le Comité Directeur,

- vu les classements établis à l'issue de la saison 2016/2017,
- vu les dispositions réglementaires applicables à la fin de ladite saison en termes de montées et descentes dans les différents championnats,
- vu la composition des championnats Seniors, Saison 2017/2018, établie par la Commission Sportive et des Calendriers (PV du 22.06.2017),
- vu la composition des championnats Jeunes, Saison 2017/2018, établie par la Commission Foot Animation et Préformation (PV du 29.06.2017),
- valide les poules des championnats Seniors D1, D2, D3, U15 1<sup>ère</sup> division, U13 1<sup>ère</sup> division, U12 Elite, U11 Niveau 1 sous réserve :
  - des procédures en cours,
  - du respect par les clubs des dispositions de l'Article 27 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts
  - de la confirmation d'engagement des clubs via Footclubs, fixée à la date du 18.07.2017,
  - précise que la diffusion des poules ainsi validées, ne sera effectuée qu'après la date limite d'engagement,
  - indique que les poules des autres championnats départementaux seront publiées ultérieurement, après la date limite d'engagement dans les compétitions concernées. »

- Vu la décision de la Commission Régionale d'Appel de Discipline en sa réunion du 6 juillet 2017
- Reprenant de fait le dossier eu égard à la sanction infligée au club AS Gien en 1ère instance : pénalité de 3 points au classement,
- Considérant qu'il y a lieu de rétablir le club de l'AS Gien dans ses droits par l'annulation des 3 points de pénalité au classement de la Poule D du Championnat Seniors 4<sup>ème</sup> Division du District du Loiret
- Considérant qu'en conséquence, le club de l'AS Gien se classe à la 2<sup>ème</sup> place du championnat de 4<sup>ème</sup> division Poule D, à égalité de points avec le club de Marcilly en Villette (38 points)
- Considérant les dispositions de l'Article 4 alinéa 2 du Règlement des Championnats du Loiret
- **Dit que le club de l'AS Gien se classe 2<sup>ème</sup> de la poule D du championnat Seniors 4<sup>ème</sup> division à l'issue de la saison 2016/2017 et accède ainsi au championnat Seniors 3<sup>ème</sup> division saison 2017/2018 en lieu et place du club de COS Marcilly en Villette.**

---

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant le Bureau d'Appel du District du Loiret de Football dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président de la Commission  
Jean-Louis RAMES LANGLADE



Le Secrétaire Adjoint  
Magali DE BONNEFOY



**PUBLIE LE 18.07.2017**